Règlement du Championnat
Interdépartemental 49/53/72 Saison 2027

Validé lors de la réunion des clubs moto du 09/10/26

Les concurrent-e-s et les dirigeant -e-s des clubs déclarent avoir lu le présent règlement et qu'ils/elles s'engagent à le respecter.

Art. 1 : Le championnat interdépartemental moto-cross

S'inscrit dans les activités départementales de l'UFOLEP 49-53-72, et à ce titre dans le cadre des textes statutaires qui régissent le fonctionnement des Comités (statuts, règlement intérieur, règlement disciplinaire…). Chaque pilote qui souhaite participer au championnat UFOLEP 49-53-72 doit être licencié en tant que pratiquant en moto-cross ou école de conduite de la saison en cours dans une association affiliée à l'UFOLEP 49/53/72.

Art. 2 : Engagement à une course

2.1 - En ligne sur le site : https://inscriptions.ufolep.org

- *Série championnat* pour les pilotes qui s'engagent à faire toutes les courses
- *Série open* pour les pilotes ne participant pas à tout le championnat

Tout pilote participant au championnat s'engage à participer à toutes les courses ; s'il devait manquer une course, il devra prévenir par mail **au club organisateur sur le site d'inscription en ligne.**

Ouverture pour toutes les courses 2 mois avant jour pour jour, à partir de 21H00. Créer un profil par pilote avec une adresse mail personnelle, suivre la procédure du site. Mettre la licence 2026/2027 entière, avec photo et le CASM et **pour les éducatifs, le test de pilotage obtenu**.

Les deux premières semaines d'inscription seront réservées aux pilotes des départements 49/53/72. A l'issue de ces deux semaines, les pilotes des autres départements pourront s'inscrire.

2.2 Tarif : **29 €** par pilote transpondeur inclus + frais inscription en ligne pour tous **1 €.** Pour les écoles de conduite, **12 €** transpondeur inclus + frais inscription en ligne pour tous **1 €.** Une annulation effectuée 5 jours avant la course, doit être justifiée.

2.3 - PASS à la manifestation

Les clubs organisateurs qui le souhaitent devront connaître et appliquer les dispositions nécessaires pour accueillir les pilotes munis du CASM, du certificat médical à jour, et de la « licence à la manifestation » (Procédure d'inscription, assurance, etc.).

2.4 - Attribution des numéros de dossards

Possibilité de demander le même numéro que l'an passé en contactant Benjamin HUET uniquement à partir du 1er décembre 2026 à : ufolepnumero@gmail.com. Un pilote souhaitant garder son numéro de l'année N-1 devra avoir reconduit sa demande au plus tard le 1er janvier de l'année N.

Tout pilote voulant participer au championnat conservera le même numéro sur toutes les courses de la saison.

Art. 3 : Pointage des pilotes

Le pilote doit se présenter lui-même. Pour le pilote école de conduite, la présence d'un représentant légal est obligatoire au pointage avant chaque course munie de :

- Sa licence de la saison avec photo (en version papier ou numérique) ;
- Son CASM ou permis moto ;
- Son passeport moto 2026/2027.

Le pilote encourt une amende de 31 € pour les adultes et 16 € pour les enfants pour tout document administratif non conforme.

Rappel des codes d'activité :

- Ecole de conduite, dès 6 ans à 12 ans code activité 29030 ;
 Moto-cross, code activité 29034.

3.1 - Démonstration Ecole de conduite

Les éducatifs doivent être titulaires, en plus de la licence sports mécaniques- loisirs, du test de pilotage délivré par un éducateur BFA et du passeport. Pour les enfants mineurs une autorisation parentale sera demandée.

Rappel : les personnes admises sur le terrain sont sous la responsabilité du responsable des écoles de conduite du club. Une présentation de la licence sera exigée ainsi qu'un bracelet + port d'une chasuble.

Art.4 : Contrôle technique motos & EPI pilote

Un contrôle technique sera effectué sur toutes les courses pour toutes les séries y compris les écoles de conduite. Toute moto engagée devra ainsi être conforme aux exigences des RTS de la fédération délégataire pour pouvoir concourir.

Le contrôle sonométrie sera effectué au moins 15 jours avant la 1ère course, au sein du club du licencié par un contrôleur technique formé (à noter sur le passeport), ce qui permettra de mettre en conformité l'échappement de la moto avant les épreuves de championnat.

La vérification des plaques fera partie du contrôle effectué le samedi de 16H30 à 19H30 ou le dimanche de 7H à 8H par un contrôleur technique formé qui transmettra un rapport de ces contrôles au directeur de course et complètera le passeport moto.

Tout pilote qui refuserait de se soumettre à ces contrôles ne pourra prendre de départ et serait passible de sanctions (exemple : exclusions).

En entraînement comme en compétition, les machines d'une cylindrée inférieure à 66cc ne peuvent rouler qu'avec des machines d'une cylindrée inférieure à 86cc 2T ou 151cc 4T. En compétition, les 85cc ne peuvent rouler qu'avec des machines d'une cylindrée inférieure à 125 cc 4T.

Le pilote qui arrive le samedi devra effectuer son contrôle administratif et technique dès le samedi.

4.1 - Bruit

Le niveau sonore des motocycles (à l'exception des machines classiques et historiques) devra respecter la limite de 78* dB/A pour les machines de motocross ayant un moteur deux-temps ou quatre-temps selon la méthode "2 mètres Max, la limite autorisée est 109 dba, suivant le RTS 2027 de la FFM
Des contrôles de sonomètres seront effectués dans la journée, sur les machines susceptibles de ne pas respecter les limites réglementaires.

4.2 - Equipements

Les concurrents (y compris les – de 12ans) devront se présenter en personne à chaque épreuve au contrôle technique, et habillés de leurs équipements (EPI) : casque attaché sur la tête, pare-pierre, tee-shirts, gants, minerve pour les -12ans. Les cheveux longs doivent être attachés et rentrés dans le maillot ou le casque. Sont interdits les sweats à capuches.

4.3 - Rappel homologations des EPI : N° homologation des casques : **ECE 22-05 et 22-06**

PROTECTION PECTORALE / THORACIQUE (PARE-PIERRES)	PROTECTION DORSALE	GILET DE PROTECTION ENSEMBLE
14021 ou 1621-3	1621-2	Coude / épaules / genoux / hanches 1621-1 Pectorale / Thoracique – Dorsale 14021 ou 1621-3 1621-2
Pictogramme et / ou Label FFM	Pictogramme et / ou Label FFM	Pictogramme et / ou Label FFM

En cas de non-conformité, le pilote ne pourra prendre le départ. Des pastilles seront collées sur les casques après vérification technique.

Les caméras sont autorisées en entraînement et en compétition sur la moto et sur le casque (fixation par autocollant sur le casque), à l'appréciation du contrôleur technique. Pour des raisons de sécurité, les caméras embarquées ou autres dispositifs, sont strictement interdits sur le torse du pilote.

4.4 - Rappel des catégories : Ages voir Cf. RG4

4.5 -Temps des séries & Couleurs des plaques

Ecole de conduite	8 mn	
85 cc	12 mn + 1tour	Fond plaque blanc numéro noir
125 cc 2T jeune	12 mn + 1tour	Fond plaque noir numéro blanc

125 cc 2T 250 cc 4T	12 mn + 1tour	Fond plaque noir numéro blanc
250 cc 2T 450 cc 4T	12 mn + 1tour	Fond plaque blanc numéro noir
Vétérans	12 mn + 1tour	Fond de plaque et numéro suivants cylindrées
Open	12 mn + 1tour	Fond de plaque et numéro suivants cylindrées

Ce qui permettra sous réserve du temps et des aléas de course de proposer une manche à l'école de conduite supplémentaire le dimanche d'une durée de 10mn, selon les besoins et choix des clubs organisateurs.

4.6 - Les plaques

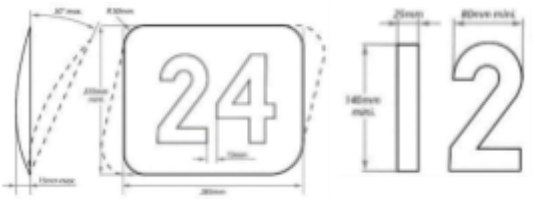
Les plaques de couleurs « Fluo » sont interdites, la publicité est interdite et tout sigle autre que l'UFOLEP ne pourra apparaître.

Toute autre marque distinctive (nom prénom, logo) doit être discrète (hauteur 3 cm max) sur les plaques avant et latérales. Le logo FFM devra être masqué d'un ruban adhésif.

Dimensions des plaques et numéros.

Les dimensions de plaques de course sont de 280 mm x 235 mm Elles seront au nombre de 3 : 2 latérales et une frontale.

Dimensions des chiffres : hauteur 140 mm, épaisseur de 25 mm, largeur 80 mm (sauf le 1 = 25 mm), espacement entre les deux chiffres de 25 mm.



Ces plaques devront être en matière plastique avec coins arrondis.

Art.5 : Communication

Les clubs s'engagent à mettre le nom ou logo UFOLEP sur ses affiches et programmes.
Devront être mis en évidence sur le circuit, des banderoles, oriflammes de la fédération UFOLEP.

Art.6 : Participation au championnat 49/53/72

Championnat qui se disputera pour les catégories 85,125/250, féminines,125 jeune et vétéran. Il faut être licencié UFOLEP dans un club des départements concernés. L'âge est considéré au jour de la 1ère épreuve du calendrier.

6.1 - Vétérans

En vétérans 40 ANS ET PLUS les inscriptions se font par ordre d'inscription. Tout pilote ayant 40 ans peut prétendre à sa place sur la grille de départ le jour de la course.

6.2 - Classements

Les 125, 250 4 temps et 500 courront dans la même série **mais un classement par catégorie sera effectué en fin de journée** (classement 125-250-500 et classement 450).
Les résultats des courses de championnat sont consultables sur le site : www.cd.ufolep.org/maineetloire.

6.3 - Série 125 jeune

Tous les jeunes de moins de 18 ans ayant une 125cm^3 doivent OBLIGATOIREMENT être dans cette catégorie. **Cette série pourra être complétée par des jeunes de + 18 ans mais ceux-ci ne seront pas prioritaires.**

Seuls les 14/17 ans ayant une 125-2T uniquement (après 1 an en 85 en UFOLEP) pourront se qualifier au STF et seront prioritaires au championnat.

Des places seront réservées :

Pour des pilotes souffrant d'un handicap, ainsi que pour les féminines qui pourront se qualifier au STF dans la limite des places disponibles et en fonction de leur classement. L'engagement, valable pour l'intégralité de la manifestation, donne droit à l'entrée gratuite pour le pilote et 2 accompagnateurs dont il est responsable.

Art.7 : Attribution des séries

Si une série ne peut être complète, l'organisateur pourra la remplacer par une autre.

Art. 8 : Déroulement d'une course de championnat

Pour les 85cc/125cc/PRESTIGES :

- 1 séance d'essais libre pour découvrir la piste ;
- 1 séance chrono (avec départ en grille) qui détermine l'entrée en grille des 2 manches ;
- 2 manches (l'après-midi) - l'entrée en grille se détermine par rapport au classement de la manche qui précède.

Pour les OPEN :

- 1 séance d'essais libre pour découvrir la piste ;
- 1 séance chrono (avec départ en grille) qui détermine l'entrée en grille des 2 manches (SÉRIE A, B, C ou D) ;
- 2 manches (l'après-midi) - l'entrée en grille se détermine par rapport au classement de la manche qui précède.

Déroulement de la journée :

Le programme de la journée doit commencer suivant cet ordre pour éviter les différences au niveau du terrain :

ESSAIS LIBRES

- 125cc
- 85cc
- PRESTIGES
- SÉRIE 1
- SÉRIE 2
- SÉRIE 3
- SÉRIE 4

CHRONOS (avec départ)

- 125cc
- 85cc
- PRESTIGES
- SÉRIE 1
- SÉRIE 2
- SÉRIE 3
- SÉRIE 4

Art. 9 : Attribution des points par manche — 85cc / 125cc / OPEN / PRESTIGES

a) Barème des points selon la place à l'arrivée

1°-40, 2°-37, 3°-35, 4°-33, 5°-31, 6°-29, 7°-27, 8°-25, 9°-23, 10°-21, 11°-20, 12°-19, 13°-18, 14°-17, 15°-16, 16°-15, 17°-14, 18°-13, 19°-12, 20°-11, 21°-10, 22°-9, 23°-8, 24°-7, 25°-6, 26°-5, 27°-4, 28°-3, 29°-2, 30°-1.

- Tout pilote qui prend le départ et termine au moins 1 tour marque 1 point minimum.

b) Classement du jour — 85cc / 125cc / PRESTIGES

- On additionne les points des 2 manches de la journée.

c) Classement du jour — OPEN

- On additionne les points des 2 manches, mais seule la série A compte pour le championnat.
- Les séries B, C et D auront bien un classement à l'issue de la journée, au même titre que la série A. Cependant, aucun point de championnat n'est attribué aux pilotes classés en B, C ou D.
- Pour marquer des points au championnat, il faut être en série A.

Art. 10 : Briefing et sanctions

Tout pilote doit porter une tenue conforme au règlement RTS moto cross art 10.

L’alcool est interdit. Taux alcool toléré : 0. Un contrôle alcootest aléatoire pourra être effectué envers les pilotes et officiels lors de toute épreuve sur l’enceinte sportive par un officiel nommé par la commission moto, le DC ou le jury ;

En cas de contrôle positif, le directeur de course avec concertation du jury de l’épreuve prendra une décision immédiate, qui sera inscrite sur le rapport de clôture de course, et suivi d’une commission disciplinaire, suivant la gravité de l’incident ;

Aucun bruit (musique, groupes électrogènes, etc.) après 23H ne sera toléré sur le parc pilotes sous peine de sanctions (exemple : exclusion de l’épreuve) ;

Tout geste antisportif, tricherie, insultes, gestes déplacés, non-respect des drapeaux, agressivité envers les autres concurrents, les officiels ou tout autre personne, occasionné par un pilote, un membre de sa famille ou de son entourage sera sanctionné. Le directeur de course avec concertation du jury de l’épreuve prendra une décision immédiate, (par l'exclusion du pilote), qui sera inscrite sur le rapport de clôture de course, et suivi d’une commission disciplinaire, suivant la gravité de l’incident ;

Les pilotes doivent respecter les ordres des commissaires sur le circuit sous peine de sanctions ;

Le non-respect du présent article entraînera l’exclusion du pilote pour la course du jour.

Le parc pilote est sous la responsabilité du Président du club organisateur, du référent sécurité de l’épreuve.

Le directeur de course rassemble les pilotes au début de l'épreuve pour repréciser le règlement et la loi du FAIR-PLAY. À chaque course, le DC effectuera un briefing obligatoire qui devra reprendre les règles à respecter par les pilotes et officiels et les éventuels soucis rencontrés lors de la course précédente et ce, quel que soit le type de course (championnat, intime…). Des sanctions peuvent être prises par le directeur de course (exclusions à la journée).

Chaque club devra nommer un Monsieur sécurité qui aura comme mission les jours des courses de faire respecter la règlementation du parc pilotes (largeur des allées), la nuisance sonore et le déplacement des pilotes entre le parc pilotes le circuit et zone du contrôle technique.

Un jury composé du directeur de course, des membres présents de la commission moto 49/53/72, de 1 commissaire de piste volontaire, d’un représentant du Comité départemental concerné, de 1 pilote préalablement désigné et du Président du club organisateur se réunira pour tout litige ou réclamation et pourra prendre des sanctions. Jury toujours en nombre impair. Le président du jury sera obligatoirement un membre de la commission moto élargie.

Peut également entraîner une sanction :

La circulation dans le parc pilotes ou aux abords du circuit sans équipement et sans casque ou non attaché, à vitesse excessive, circulation à 2 sur une moto et non-respect des consignes de sécurité transmises par le club organisateur ou le directeur de course. Le non-respect envers les organisateurs (y compris au moment des engagements), les officiels ou envers d’autres pilotes.

Sanctions immédiates :

Par la direction de course, tout manquement aux règlements ou consignes de la direction de course, de la part d'un pilote ou de son entourage, peut être sanctionné par l’exclusion de la manche.

Par le jury d'épreuve, tout manquement aux règlements ou consignes de l'organisation de l'épreuve sportive, de la part d'un pilote ou de son entourage, peut être sanctionné par l'exclusion après avis du Jury de l'épreuve, et suivi d'une commission disciplinaire, suivant la gravité de l'incident.

SANCTIONS POUR LES PILOTES

FAUTE COMMISE	SANCTION
Contrôle technique	
Éléments de sécurité de la moto non conformes. Equipements de sécurité (EPI) du pilote non conformes	Exclusion du pilote de la manifestation si impossibilité de réparer dans les délais qui lui sont impartis par la direction de course.
Plaques et/ou numéros non conformes.	Exclusion du pilote de la manifestation si les plaques et/ou les numéros ne sont pas mis en conformité avant la 1ère manche.
Entraînements	
Pilote ne participant pas à l'entraînement de sa série sans accord de la direction de course.	Avertissement du pilote.
Pilote ne participant pas à l'entraînement.	Exclusion de la manifestation.
Consignes de sécurité	
Non-respect des drapeaux jaunes	Déclassement du pilote de la manche sans marquer de points.
Non-respect des drapeaux jaunes (avec récidive)	Exclusion de la manifestation.
Non-respect du drapeau Croix de Saint-André	Exclusion de la manifestation
Pilote quitte la piste et ne la reprend pas au même endroit	Déclassement du pilote de la manche sans marquer de points.
Circulation à contre sens sur le parcours	Exclusion du pilote de la manifestation
Absence tapis sous leur machine	Exclusion du pilote de la manifestation
Circulation sans casque ou à plusieurs sur la moto	Exclusion du pilote de la manifestation
Circulation sur le parcours sans l'équipement complet (casque sur la tête et attaché, ...), et ce même en cas de panne	Exclusion du pilote de la manifestation
Geste ou comportement anti sportif d'un pilote (ou de ses accompagnateurs) envers autrui	Avertissement ou exclusion du pilote de la manifestation et transmission du dossier au comité UFOLEP en fonction de la gravité
Contrôle alcootest positif (0,00g/L d'air expiré) ou refus de contrôle alcootest	Exclusion de la manifestation
Récidive pour contrôle alcootest positif ou refus de contrôle alcootest	Commission disciplinaire
Aide sur la piste par une personne du public	Exclusion de la manche
Pilotage dangereux	Exclusion de la manche
Manque de respect, insulte	Convocation du jury
Violences morales ou psychologiques (harcèlement, intimidation, etc.)	Commission disciplinaire pouvant entraîner la suspension de licence
Coups et blessures volontaires	D'1 an de suspension de licence ou retrait à vie de la licence

Sanctions pour les organisateurs et les officiels

FAUTE COMMISE	SANCTION
Organisation insuffisante	Retour aux épreuves intimes

Manipulation ou non-respect des textes	Commission disciplinaire
Favoritisme ou acte antisportif	Avertissement ou suspension de 6 mois
Organisation d'une épreuve non autorisée	Commission disciplinaire
Absence de banderoles UFOLEP sur l'épreuve sportive	Retour aux épreuves intimes
Contrôle technique moto non conforme à la réglementation.	Retour aux épreuves intimes

Art.11 : Réclamation

Toute conduite contraire à l'amateurisme, tout geste agressif envers un autre coureur, un officiel ou un spectateur sera sanctionné par le retrait de la licence UFOLEP pour une durée déterminée par la commission disciplinaire.

La victime d'un geste antisportif peut recourir à la commission disciplinaire UFOLEP selon la procédure suivante :

- Déposer une réclamation écrite à l'UFOLEP 49/53/72 en citant les témoins dans la demi- heure après la fin de la manche ;
- Confirmer cette réclamation par courrier recommandé avec accusé réception dans les 48 h à l'UFOLEP 49 53 72 suivant le lieu de la manifestation, et au directeur de course en joignant un chèque de 85 € qui sera restitué si la réclamation s'avère justifiée.

La commission statuera après information.

Commission d'appel : la demande d'appel sera adressée par courrier au Comité départemental UFOLEP49 53 72 suivant le lieu de la manifestation accompagné d'un chèque de 23 €.

Art. 12 : Super Trophée de France

Seul le Championnat interdépartemental 49/53/72 permet une éventuelle sélection pour le STF. Pour se qualifier, il faut participer à toutes les courses de ce Championnat et devra se conformer au règlement RB6 du STF.
La participation des pilotes pour le STF, sera validée par la commission Moto.
Seront exclus du STF, les pilotes qui n'ont pas respecté le règlement du championnat, les règlements des RTS.
Seront exclus du STF, Les pilotes qui n'ont pas respecté, les officiels les bénévoles ;
Seront exclus du STF, Les pilotes qui ont un comportement anti sportif sur le circuit ;
Seront exclus du STF, Les pilotes qui poseront des problèmes dans le parc coureur (Exemple : bagarres, provocations envers les pilotes ou des accompagnateurs, etc.).

.

Classement arrêté au : juin 2027. Les courses organisées en septembre -octobre -novembre compteront pour le Championnat 2028.

Les motos électriques pourront être acceptées sous réserve de conformité avec la réglementation en vigueur, et de la fourniture de la fiche technique permettant d'identifier sa puissance afin de l'affecter à la catégorie correspondante, et d'avoir participé aux épreuves qualificatives dans son département ou sa région avec le véhicule considéré.

Art.13 : Règles dans le parc pilotes

L'utilisation de barbecues est interdite sur le parc concurrent et le parc accompagnateurs. L'essence doit être dans des bidons homologués. Obligation de posséder un extincteur à poudre d'au moins1 Kg. Les pilotes doivent remporter leurs déchets et respecter les directives du club organisateur. Tout pilote est responsable de ses accompagnateurs, toute personne présente sur le site doit se comporter civiquement.

Dans un souci écologique, ne rien jeter par terre, utiliser les poubelles prévues à cet effet. Ne pas vidanger les toilettes. Les tapis de sol sont obligatoires, sur lequel sera positionnée sa moto en dehors des manches ainsi qu'un extincteur adapté au risque potentiel considéré par la motorisation de la moto (thermique ou électrique extincteur F500 pour les feux de batterie).

Les mini motos et tous deux roues électriques sont interdites dans le parc pilotes et tout espace public. De même, les chiens doivent être tenus en laisse.

Art.14 : Rôle de la commission moto

La commission technique départementale 49/53/72 moto-cross est garante de l'application du présent règlement et pourra à tout moment interpeller les commissions de discipline de l'UFOLEP 49/53/72 en cas de non-respect de celui-ci par un pilote ou un dirigeant de club.

Tout motif d'absence non justifié, répété et comportement antisportif sera pris en compte par la commission moto. Si le pilote devait manquer une course (maladie, casse moto ou autre) il devrait faire parvenir un justificatif (certificat médical, copie de facture mécanique ou déclaration de vol, etc.) dans les plus brefs délais.

Calendrier définitif :

Cat : A : 50cc; B : 80cc, C : 125cc et 250 4T, D : 250/500cc -E : école de conduite - P : Prestige - Q : Quads- S: solex ; mob: mob cross.
Type : F : Formation commissaire de piste, R : Rassemblement école de conduite, CH : Championnat, I : Intime, N : Nocturne.

Date	Lieu	Club	Dp	Inscription	Cat	type
?	MONTIGNÉ	MC Loisirs	72	https://inscriptions.ufolep.org		Echauffement
18 avril 2027	DURTAL	Moto Club Durtal	49	https://inscriptions.ufolep.org	ABCDEFP	CH
1 & 2 mai 2027	VAAS	Moto Club VAAS	72	https://inscriptions.ufolep.org	ABCDEFPO	CH
6 juin 2027	ST GERMAIN	Moto club Pégase	53	https://inscriptions.ufolep.org	ABCDEFPO	CH
12 & 13 juin 2027	ANDREZE	MC Andrezé	49	https://inscriptions.ufolep.org	ABCDEFP	CH
19 & 20 juin 2027	LA POMMERAYE	Les Aigles Noirs	49	https://inscriptions.ufolep.org	ABCDEFP	CH
3 & 4 juillet 2027	LE FIEF SAUVIN	MC Mauges	49	https://inscriptions.ufolep.org	ABCDEFP	CH

?	VERN D'ANJOU	ACA VERN	49	https://inscriptions.ufolep.org	ABCDEFPO	INTIME
?	CHOLET	Cholet Moto verte	49	https://inscriptions.ufolep.org	ABCDEFP	CH

Ce règlement ne pourra en aucun cas se substituer au règlement national UFOLEP.

Ce règlement proposé par la commission moto du 01/10/2026.

Ce règlement devra être lu et signé par tous les clubs/pilotes (lors de l'inscription en ligne sur chaque course).